

ARRETE DU MAIRE
N°ST-2026-241

DEPARTEMENT Seine-et-Marne
CANTON Champs-sur-Marne
COMMUNE Champs-sur-Marne

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
ALLEE DES SORBIERS POUR LIVRAISON

Le Maire de Champs-sur-Marne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière d'août 2009,

VU la demande de la société RCE HABITAT TOITURES, en date du 07 septembre 2026, d'arrêté réglementant le stationnement et la circulation pour des livraisons, allée des Sorbiers, du 17 septembre au 31 décembre 2026,

CONSIDERANT que dans le cadre de ses pouvoirs de police, le Maire est chargé du bon ordre, la sécurité, la tranquillité et la salubrité publiques ainsi que de la circulation et du stationnement,

CONSIDERANT que les livraisons effectuées, allée des Sorbiers, par la société RCE HABITAT TOITURES, vont perturber la circulation et le stationnement, ceux-ci doivent être réglementés afin d'assurer la sécurité des usagers et une bonne conservation du domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 17 septembre au 31 décembre 2026, allée des Sorbiers, à l'angle du boulevard du Bois de Grâce :

- Une grue mobile sera exceptionnellement autorisée à stationner,
- Une signalisation claire et visible de la grue mobile devra être mise en place,
- La vitesse sera limitée à 10km/h,
- La circulation sur la piste cyclable sera interdite,
- Une signalisation claire et visible devra être mise place aux abords de la piste cyclable,
- La circulation des piétons devra être assurée en permanence et en sécurité de façon claire et visible ;

ARTICLE 2 : La personne titulaire de cette autorisation doit :

- Assurer la sécurité des usagers empruntant le domaine public, en particulier le cheminement des piétons sur trottoir,
- Eviter toutes nuisances sonores,
- Ne pas transférer à un tiers la présente autorisation,

L'occupant sera responsable tant vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette installation ;

ARTICLE 3 : La société RCE HABITAT TOITURES prendra toutes les dispositions de façon à réduire au minimum la gêne pour le passage des véhicules de secours, des véhicules de transports en commun et des véhicules de collecte des déchets ménagers ;

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière sera mise en place 48h00 avant, par la société RCE HABITAT TOITURES et maintenue de manière opérationnelle pendant toute la durée de l'intervention et en apportera la preuve à la commune,

ARTICLE 5 : Le présent arrêté n'est opposable aux usagers qu'une fois la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'arrêté interministériel en vigueur ;

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, notamment tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route ;

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au Registre des Arrêtés, et dont l'ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Torcy,
- RCE HABITAT TOITURES.

Fait à Champs-sur-Marne, le 07 septembre 2026

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Arrêtés, dispensé de transmission au
Représentant de l'Etat, a été notifié le

11/09/2026

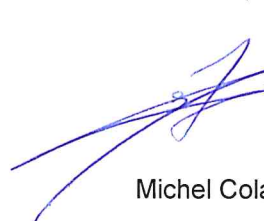
Qu'il est donc exécutoire à compter de cette date.

Le Maire,


Michel Colas



Le Maire,


Michel Colas



Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et/ou de sa publication ou notification.
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyen accessible sur le site internet www.telerecours.fr